



ARRÊTÉ PERMANENT POUR ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE DE SAINT ANTOINE SUR L'ISLE

Le Maire de SAINT ANTOINE SUR L'ISLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 14 janvier 2025 de l'entreprise CITÉOS sise 6 rue Eugène Buhan 33174 GRADIGNAN CEDEX, mandatée par le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde,

Considérant le caractère constant et répétitif des interventions menées par la société CITEOS sur la commune de Saint Antoine sur l'Isle,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, l'entreprise CITÉOS est autorisée à mettre en œuvre, sous leur entière responsabilité, toutes les mesures de circulation appropriées dans le cadre de leurs interventions ponctuelles de dépannage sur l'éclairage public.

ARTICLE 2 :

L'entreprise CITÉOS prendra toutes les dispositions nécessaires pour la mise en place de la signalisation et du balisage de ce chantier, afin de perturber le moins possible la circulation et assurer la sécurité. Cette réglementation sera levée dès la fin du chantier.

ARTICLE 3 :

Madame le Maire et l'entreprise CITÉOS sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et transmis à :

- l'entreprise CITÉOS,
- le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde,
- la Gendarmerie de COUTRAS
- le service des transports de la CALI
- le SMICVAL

Saint Antoine sur l'Isle, le 3 février 2026

Le Maire,



Paquerette PEYRIDIEUX